

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°043 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION SPECIALE
SUR LA CONSOMMATION DE CERTAINS
PRODUITS ET SERVICES

Présenté au nom de la Commission du développement durable
(CDD) par le député **Dida NIGNAN**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 19 juin de 15 heures 50 minutes à 16 heures 10 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Kanibè TUINA, Vice-président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant institution d'une contribution spéciale sur la consommation de certains produits et services.

Auparavant, la Commission du développement durable (CDD), saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation, le jeudi 15 juin 2023, de 11 heures 20 minutes à 12 heures 30 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission saisie au fond par le député Dida NIGNAN, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB) ;
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

La Ministre a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- processus d'élaboration,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de madame la Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations des députés ont porté, entre autres, sur :

- le fondement juridique de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 pris par le Gouvernement ;
- l'estimation des sommes qui seront perçues au 31 décembre 2023 par le Gouvernement, à travers le ministère des finances dans le cadre de la contribution spéciale ;
- la limitation dans le temps de la contribution spéciale ;
- l'affectation stricte des sommes collectées aux VDP ;
- la taxation des crédits de connexion internet ;
- la possibilité d'étendre les contributions spéciales à des produits et services autres que ceux cités dans le présent projet de loi ;

- le constat fait par le Gouvernement sur des résistances de la part de certains contribuables depuis la prise de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- la disponibilité de rapports à mi-parcours de la mise en œuvre de l'arrêté n°2023-025/MEFP/SG du 25 janvier 2023 ;
- la notion de « services mobiles prépayés des entreprises de téléphonie » ;
- l'imposition des sacs et sachets plastiques alors que la loi n°017-2014/AN portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables interdit leur importation ;
- la différence faite par le Gouvernement entre les quadricycles et les véhicules à quatre roues ;
- la prise en compte des véhicules dans la rubrique « produits importés » qui sont des équipements ;
- le sens qu'a le gouvernement des expressions « boissons alcoolisées produites localement » et « boissons non alcoolisées produites localement » ;
- la prise en compte du « dolo » et des jus locaux produits et vendus par certains ménages ;
- la définition que le Gouvernement donne à l'expression « unité de boisson produite » ;
- l'application de la même taxation aux boissons locales alors que leurs volumes sont différentes ;
- le dispositif de contrôle mis en place par le Gouvernement pour connaître les quantités réelles produites sur place ;
- l'appréciation des délais de reversement des recettes depuis la mise en œuvre de l'arrêté ;
- la non prise en compte des produits forestiers non ligneux qui servent à la fabrication de boissons locales ;

- l'intitulé du présent projet de loi dans la mesure où une contribution doit être volontaire ;
- l'élargissement de la « contribution obligatoire » aux personnes déplacées internes (PDI) et aux autres forces combattantes.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député rapporteur, et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du développement durable.

De ces échanges, la Commission note :

- la pertinence des taxes appliquées sur certains produits et services pour soutenir les Volontaires pour la Défense de la Patrie ;
- la mobilisation des moyens financiers sur le plan national pour la lutte contre l'insécurité.

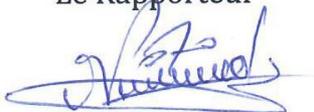
Au regard des éléments suscités, la Commission du développement durable estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- faire face aux dépenses imposées au Gouvernement pour relever les défis liés aux questions sécuritaires ;
- prendre en charge les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP).

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 19 juin 2023

Le Rapporteur



Dida NIGNAN

Le Vice-président,



Kanibè TUINA
Chevalier de l'Ordre du Mérite

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1.	TUINA Kanibè	PRCE
2.	SIDIBE Mariam	PP
3.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE
4.	SAWADOGO Tegwendé Isidore	FDS
5.	NIGNAN Dida	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	KABRE Kalifa	FVR
3.	KABRE Aboubacar	PRCE
4.	HIEN Diédon Alain	OSC
5.	DAMIEN/YOUL Ini Inikouraba	FVR
6.	BONZI Nonyéza	FVR
7.	ZONGO Sayouba	PRCE

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller Technique
2.	BASSOLE A. Prosper	Administrateur parlementaire
3.	HIEN/WEDRAOGO Prisca	Administrateur parlementaire
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO T. Nestor	Agent de liaison
6.	YAMEOGO Gustave	Stagiaire